



Convention de partenariat entre

L'Agence Régionale de Santé Grand Est,
La Ville de Reims,

L'Etat,

La Région Grand Est,

Le Département de la Marne,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
de la Marne,

Le Rectorat,

La Caisse d'Allocations Familiales de la
Marne

1. Parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence Régionale de Santé Grand Est, représentée par M. Christophe LANNELONGUE, directeur général,
- La Ville de Reims, représentée par M. Arnaud ROBINET, maire,
- L'Etat, représenté par Mme Valérie HATSCH, sous-préfète de l'arrondissement de Reims,
- La Région Grand Est, représentée par M. Jean ROTTNER, président
- Le Département de la Marne, représenté par M. Christian BRUYEN, président,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne, représentée par M. Philippe ULMANN, directeur,
- Pour le Rectorat, la Direction des Services de l'Education Nationale de la Marne, représentée par M. Jean-Paul OBELLIANNE, directeur,
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, représentée par Mme Audrey MATHON, directrice.

2. Objet du contrat

Ce contrat, issu d'un travail partenarial, fondé sur un diagnostic de santé territorial partagé, est un dispositif cadre dont l'objectif est une meilleure adéquation entre la politique de santé à vocation régionale de l'ARS et la politique de santé locale, mise en œuvre sur la ville de Reims, tant par les acteurs du soin, que par ceux de la prévention.

Le CLS valorise les actions existantes efficaces et tend à développer les actions de coordination entre acteurs sur le territoire de la ville de Reims. C'est un engagement de principe sur des grands axes prioritaires ayant émergé lors du diagnostic posé de manière pluridisciplinaire et concerté.

3. Périmètre géographique du contrat

Le présent Contrat Local de Santé vise le territoire de la Ville de Reims.

4. Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de la signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

5. Révision du contrat

Au cours de sa période de validité, le contrat local de santé peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

6. Gouvernance et pilotage

Le **comité de pilotage** du présent CLS est composé des signataires ou de leurs représentants.

Ses attributions sont les suivantes :

- suivre la mise en œuvre du CLS ;
- définir des axes stratégiques locaux ;
- examiner les propositions et prendre les décisions sur la priorisation, reconduction ou réorientation des actions telles que présentées par le Comité technique ;
- veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'action ;
- assurer l'évaluation sur la base du programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le Copil du CLS se réunit, au minimum, une fois par an, pour faire le bilan et l'évaluation de l'année, infléchir ou développer les orientations et les actions.

Il se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires, notamment en phase de concertation et d'élaboration des fiches action.

Il peut inviter des partenaires du Contrat Local de Santé.

En cas de nouvelle adhésion au contrat, la composition du comité pourra être modifiée.

Le **Comité technique**, composé des représentants des signataires, se réunit 1 à 2 fois par an, pour :

- suivre l'évolution et la mise en œuvre du CLS ;
- rédiger des documents de synthèse ;
- coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires ;
- discuter et valider les éventuels ajouts/modifications/suppressions de fiches pouvant être apportés au présent contrat ;
- s'approprier les données d'observation de la santé ;
- préparer le comité de pilotage en proposant les orientations et les priorisations nécessaires ;
- proposer de nouveaux champs d'investigation au Copil fondés sur les constats de terrain.

L'animation du Contrat Local de Santé est confiée à la coordinatrice du CLS dont s'est adjoint l'**Equipe Projet**, composée de référents des copilotes (Ville et ARS). Les objectifs opérationnels de l'Equipe Projet sont de :

- coordonner et mobiliser les moyens pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;
- promouvoir le Contrat Local de Santé en accompagnant les porteurs d'actions.

7. Inscription dans la gouvernance territoriale

Le CLS doit s'articuler avec le volet santé du Contrat de Ville. Ainsi, si le CLS développe des actions spécifiques en matière de santé, il comprend également des projets qui sont communs avec le Contrat de ville, lorsqu'ils concernent les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le Contrat de Ville peut également développer des actions complémentaires au CLS.

Annuellement, seront présentées, au comité de pilotage territorial du Contrat de Ville, les mises en œuvre et évaluations réalisées dans le cadre du CLS.

8. Financement

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens de leurs institutions respectives permettant la mise en œuvre des orientations et actions opérationnelles du présent contrat, dans le respect de leurs champs de compétence respectifs.

Cette mobilisation des moyens se fait dans le respect des décisions prises par chaque autorité signataire et selon leurs procédures respectives (autorisation, attribution de crédits...).

Chaque année, le Copil examine la programmation prévisionnelle de mise en œuvre du Contrat Local de Santé, afin de l'adapter au mieux à la poursuite de ses objectifs.

Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Sur la base des diagnostics territoriaux et du travail de co-construction mené, cinq axes ont été identifiés : un axe transversal à tout le Contrat Local de Santé et quatre axes stratégiques.

Axe transversal

Les actions de l'axe transversal structurent le Contrat Local de Santé. Elles participent à la mise en œuvre du CLS.

Pistes d'objectifs

Coordonner et suivre le CLS

Communiquer en externe sur le dispositif CLS

Développer une coopération décentralisée en santé

Développer la participation des citoyens sur le thème de la santé

Développer une politique d'innovation accompagnant les transformations du système de santé

Axe stratégique n° 1 : Environnement favorable à la santé

Les actions de l'axe stratégique n°1 répondent aux enjeux communs autour de la santé et de l'environnement, en s'appuyant sur le Plan Régional Santé-Environnement 3, et en concordance notamment avec le Plan de Protection de l'Atmosphère, le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement du Grand Reims.

Pistes d'objectifs

Sensibiliser à la qualité de l'air intérieur au sein de l'habitat

Favoriser un environnement sain pour tous

Renforcer la qualité de vie urbaine

Axe stratégique n° 2 : Accès aux soins et prévention des risques sanitaires

Les actions de l'axe stratégique n°2 s'inscrivent dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, en permettant à chacun d'accéder aux soins.

Pistes d'objectifs

Renforcer la couverture vaccinale
Renforcer l'accès aux soins
Prévenir les risques sanitaires

Axe stratégique n ° 3 : Mise en réseau des acteurs de la santé mentale

Les actions de l'axe stratégique n°3 poursuivent le maillage et l'interaction des acteurs de la santé mentale et de la souffrance psychique, autour des publics fragiles et en faveur de l'amélioration de leur qualité de vie. Cet axe s'appuie sur le contrat territorial de santé mentale en cours d'élaboration.

Pistes d'objectifs

Promouvoir une approche coordonnée de la santé mentale en mobilisant largement les acteurs de terrain et lutter contre les ruptures de parcours
Améliorer la prise en charge des patients, notamment les plus vulnérables
Contribuer au développement des compétences psychosociales et de l'estime de soi en particulier chez les plus jeunes

Axe stratégique n ° 4 : Promotion, prévention et éducation pour la santé

Les actions de l'axe stratégique n°4 tendent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, à développer des actions d'information et d'éducation pour la santé et à prévenir les maladies.

Pistes d'objectifs

Favoriser la prévention et promotion de la santé
Relayer localement les campagnes nationales
Développer les compétences en éducation pour la santé des acteurs relais
Promouvoir la santé par l'activité physique


Fait en 10 exemplaires,

A, le 2018

Signatures des contractants :

Pour l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Pour la Ville de Reims,


Le Directeur,
Christophe LANNELONGUE

Le Maire,
Arnaud ROBINET



Pour l'Etat.

Pour la Région Grand Est





La Sous-Préfète de Reims,
Valérie HATSCH

Le Président,
Jean ROTTNER

Pour le Département de la Marne,

Pour la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Marne,





Le Président,
Christian BRUYEN

Le Directeur,
Philippe ULMANN

Pour l'Académie de Reims,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la
Marne,



 p/o

Le Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale de la Marne,
Jean-Paul OBELLIANNE

La Directrice,
Audrey MATHON